



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2023

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

59

OBJET : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE MUR DE CLÔTURE ENTRE LE MUSÉE DU JOUET ET LE PRESBYTÈRE

**DÉLIBÉRATION
APPROUVÉE PAR**

Voix-pour

Voix-contre

A L'UNANIMITÉ

Abstention

Non-participation au vote

Annexe : Protocole d'accord pour la réalisation de travaux sur le mur de clôture entre le Musée du Jouet et le Presbytère

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le quatorze mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme ALLOUCHE, M DREUX, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER

ABSENTS EXCUSES :

Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme MESSMER, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme MARTIN

POUVOIRS :

Mme TAFAT à M MEUNIER
M DOMPEYRE à M MONNIER
M DJEYARAMANE à Mme GRAPPE
Mme MESSMER à Mme SMAANI
M MOULINET à Mme GUILLEMET
Mme MARTIN à M LOYER

SECRETAIRE :

M DUCHESNE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR GEORGES MONNIER

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les propriétés du Musée du Jouet et du Presbytère sont séparées par un mur, dont l'état nécessite la réalisation de travaux.

Au regard de la fonction de séparation et de clôture entre les deux propriétés, la commune et le presbytère se sont rapprochés pour définir les conditions dans lesquels les travaux seront réalisés, ainsi que leur financement.

Ainsi, il a été convenu que les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, au cours du premier trimestre 2023, et supportés financièrement à hauteur de 50% par la commune et le presbytère, qui s'acquittera de leur paiement en 2023, 2024 et 2025.

Les travaux sont estimés à 24 950,40 € TTC et remboursés par le presbytère à concurrence de la somme de 10 428,77 €.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention définissant les obligations de chacune des parties.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention y afférente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant les propriétés du Musée du Jouet et du Presbytère sont séparées par un mur de clôture,

Considérant que l'état de ce mur nécessite la réalisation de travaux,

Considérant que la commune et le presbytère se sont rapprochés pour définir les conditions dans lesquels les travaux seront réalisés et financés,

Considérant que les travaux seront pris en charge financièrement par la commune et le presbytère, à hauteur de 50 %,

Considérant que le presbytère s'acquittera de sa contribution auprès de la commune sur les années 2023 à 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention définissant les obligations de chacune des parties,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du protocole d'accord pour la réalisation de travaux sur le mur de clôture entre le Musée du Jouet et le Presbytère.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord avec l'église protestante unique de Poissy.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits aux budgets.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is partially overlaid by a handwritten signature in blue ink.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

**PROTOCOLE D'ACCORD
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
SUR UN MUR DE CLOTURE
ENTRE LE MUSEE DU JOUET ET LE PRESBYTERE**

Entre les soussignés :

La Commune de Poissy, représentée par **Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire** de ladite commune, agissant en cette qualité, dûment autorisée aux fins des présentes par la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2023,

D'une part,

Ci-après dénommée « La commune »,

Et

L'église protestante unique de Poissy, domiciliée au 31, rue des Ursulines, à Poissy,

D'autre part,

I - Exposé

Le mur séparant les propriétés du Musée du Jouet et du presbytère présente des fragilités, qui nécessitent la réalisation de travaux.

Ce mur séparant les propriétés de la commune de Poissy, et plus particulièrement du Musée du Jouet, et le presbytère, les deux parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de réalisation des travaux et la répartition financière de ces derniers.

Dans ce cadre, il a été convenu que les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, qui sera chargée de la passation du marché public de travaux et du suivi des travaux, évalués à 20 792 € HT.

Le presbytère prendra à sa charge la moitié du coût des travaux, qui fera l'objet d'un paiement échelonné sur trois années, selon le planning de paiement suivant :

- 5 000 € en 2023,
- 5 000 € en 2024,
- 428,77 € en 2025.

II – Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir :

- Les modalités de réalisation des travaux de remise en état du mur de clôture entre le Musée du Jouet et le presbytère,
- Les modalités du remboursement de la part des travaux par le presbytère.

Article 2 : Réalisation des travaux

La commune réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux de remise en état du mur de clôture en pierre, entre le Musée du Jouet et le presbytère, situé enclos de l'Abbaye, à Poissy.



Les travaux consistent en :

- Un traitement du mur,
- La démolition du mur,
- Sa reconstruction,
- La mise en place d'un chapeau.

Les prestations sont détaillées dans le devis en annexe n° 1.

Article 3 : Durée des travaux

Les travaux d'une durée d'un mois, se dérouleront au premier trimestre 2023.

Article 4 : Paiement des travaux

Les travaux seront payés par la commune de Poissy, selon les règles de la comptabilité publique.

Le presbytère remboursera à la commune la moitié du montant des travaux hors taxe, ainsi que la part de la taxe sur la valeur ajoutée, non prise en charge par le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les travaux sont estimés à la somme de 20 792 € HT, soit 24 950,40 € TTC.

Dans l'hypothèse où la réalisation des travaux supplémentaires se révélerait indispensables en cours de chantier, les parties conviennent que leur prise en charge s'effectuera selon les mêmes modalités.

Si le montant de ces travaux supplémentaires se révélait supérieur à plus de 20% du montant du devis initial, les parties conviennent que la question de leur financement sera réglée dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Echancier des paiements

Le remboursement des travaux, par le presbytère à la commune, interviendra sur les exercices 2023 à 2025, selon l'échéancier suivant et sur la base du devis du 1^{er} mars 2023 :

- 5 000 € en 2023,
- 5 000 € en 2024,
- 428,77 € en 2025.

Les éventuels montants des travaux supplémentaires, le cas échéant, seront ajoutés sur le montant des sommes remboursées en 2025, par le presbytère.

Le paiement interviendra sur la base d'un titre de recettes, émis par la commune, dans un délai de trente jours.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par la commune à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception, en cas d'inexécution par le presbytère de l'une quelconque de ses obligations.

Cette résiliation interviendra de plein droit à défaut pour le presbytère d'avoir satisfait à ses obligations huit jours après réception de la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : Modification de la présente convention

Les modifications à la présente convention ne pourront se faire que par voie d'avenant, conclue selon les mêmes formes que la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litiges nés de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

La présente convention ayant le caractère d'un contrat administratif, seul le tribunal administratif de Versailles est compétent, 56 avenue de Saint Cloud 78 011 VERSAILLES Cedex – Téléphone : 01.30.20.54.00 - Télécopie : 01.30.21.11.19 - URL : www.ta-versailles.juradm.fr - Mailto : greffe.ta-versailles@juradm.fr.

Fait à Poissy, le

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Le presbytère

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20230320-CM_20230320_59-DE Date de télétransmission : 22/03/2023 Date de réception préfecture : 22/03/2023



le 01 MARS 2023

RENOVATION CONSTRUCTION YVELINOISE
146 AVENUE DE PARIS -78740 Vaux Sur Seine
Numero Siret : 82227353800014
Tel : 06.71.07.95.81-Mail : sasurcy@outlook.fr

Ville de POISSY
78 300 POISSY
Mm. CANEVET

DEVIS N° 17-23

Chantier : Musée du jouet
Enclos de l'Abbaye
Ville de POISSY
Objet : Remise en état de murs de clôture en pierre

H-B : Hors Bordereau

N° Article	Poste	Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix H.T.
	1	Mur de clôture 1 sur les deux faces	15	ml		
0101-115		Rejointoiement sur maçonnerie ancienne	62	m ²	65,00 €	4 030,00 €
0101-158		Enlèvement et évacuation des gravats	4	m ³	247,00 €	988,00 €
		Fabrication du chapeau	15	ml		
0101-032		Coffrage bois soigné	18	m ²	75,00 €	1 350,00 €
0101-035		Treillis soudé en panneau	25	m ²	6,00 €	150,00 €
0101-018		Béton de gravillon dosé à 350kg	3	m ³	240,00 €	720,00 €
0101-063		Maçonnerie à 2 faces alignés	1,5	m ³	1 140,00 €	1 710,00 €
	2	Mur de clôture 2	7	ml		
0101-145		Démolition de maçonnerie en matériaux très durs	13	m ³	198,00 €	2 574,00 €
0101-158		Enlèvement et évacuation des gravats	4	m ³	247,00 €	988,00 €
		Reconstruction du mur	7	ml		
0101-033		Acier doux ø 5 à 8 mm	75	kg	5,00 €	375,00 €
0101-018		Béton de gravillon dosé à 350kg	3	m ³	240,00 €	720,00 €
0101-063		Maçonnerie à 2 faces alignés	5	m ³	1 140,00 €	5 700,00 €
		Fabrication du chapeau	7	ml		
0101-032		Coffrage bois soigné	9	m ²	75,00 €	675,00 €
0101-035		Treillis soudé en panneau	20	m ²	6,00 €	120,00 €
0101-018		Béton de gravillon dosé à 350kg	3	m ³	240,00 €	720,00 €
0101-007		Echafaudage léger	89	m ²	20,00 €	1 780,00 €
Montant total H.T.						22 600,00 €
Rabais						
Montant entre 8 000€ et 16 000€						5% - €
Montant entre 16 000€ et 50 000€						8% 1 808,00 €
Montant supérieur à 50 000€						10% - €

Montant total H.T.	20 792,00 €
TVA 20%	4 158,40 €
Montant total T.T.C.	24 950,40 €

RCY
146, Avenue de Paris
78740 Vaux sur seine
Siret: 822 273 538 00014

1

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230320-CM_20230320_59-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023